

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 juillet 2016

TRAVAIL - (N° 3909)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° 956

présenté par

M. Amirshahi, Mme Gourjade, M. Hamon, M. Léonard, M. Noguès, M. Paul, Mme Romagnan, Mme Tallard, Mme Abeille, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, M. Coronado, Mme Duflot, M. Mamère, M. Roumégas, Mme Sas, M. Asensi, M. Azerot, Mme Bello, M. Candelier, M. Dolez, Mme Fraysse, M. Marie-Jeanne et M. Nilor

-----

**ARTICLE 11**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet article ouvre la possibilité de négocier au sein des entreprises des accords pour la préservation ou le développement de l'emploi, c'est à dire des accords qui permettront, en dehors de toute difficulté économique, de diminuer le pouvoir d'achat des salariés et d'augmenter leur temps de travail. Ces accords s'imposeront au contrat de travail, les salariés refusant ces nouvelles conditions seront licenciés.

De fait, cet article remet en cause le socle même du contrat de travail, et porte le risque d'un contournement accru des plans de sauvegarde de l'emploi pourtant protecteurs des salariés.

C'est pourquoi les auteurs de cet amendement demandent la suppression de l'article 11.